

adopté

S É N A T

le 19 décembre 1975.

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1975-1976

PROJET DE LOI ORGANIQUE*modifiant le Code électoral.***(Texte définitif.)**

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi, adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Article premier.

L'article L. O. 119 du Code électoral est modifié comme suit :

« *Art. L. O. 119. — Le nombre des députés à l'Assemblée Nationale est de 484 pour les départements.* »

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (5^e législ.) : 1983, 2023 et in-8° 390.

Sénat : 87 et 139 (1975-1976).

Art. 2.

L'article L. O. 274 du Code électoral est modifié comme suit :

« Art. L. O. 274. — Le nombre de sénateurs est de 271 pour les départements. »

Art. 3.

Les dispositions des articles L. O. 336, L. O. 345 et L. O. 347 du Code électoral sont abrogées.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 19 décembre 1975.

Le Président,
Signé : Alain POHER.